

DEPARTEMENT

EURE

- 7 SEP. 2015

DE LA COMMUNE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX
27510

ARRIVÉE

Séance du 03 septembre 2015

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
25/08/2015

Date d'affichage
25/08/2015

Objet de la Délibération

L'an deux mille quinze

et le 03 septembre

à 20 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **M. MOREAU**

Présents :

Mmes, MM., MOREAU, MOTEL, BOUCHERON-SEGUIN, NOE, LIEUPART, MARRON, BERINGUER, ARMAND, DERONNE, HUGUENIN, SCIEZ, MAINGUY, HUGUENIN, DELAFOSSE, GADEN. ANCIOT

Absents :

A été nommé secrétaire : M. MOREAU

PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123.6 et suivants et L 302.2

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123.1 et suivants et R 123.1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider la révision de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le .2015

et publication,

du .2015

du N° 21/2015

Monsieur le Maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols de la commune a été approuvé le 26 janvier 2006. Par ailleurs il est nécessaire de procéder à la révision du POS et à sa transformation en PLU, faute de quoi le POS serait caduc le 27 mars 2017.

Monsieur le Maire propose donc de lancer la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Pressagny l'Orgueilleux aux fins de :



- Répondre aux objectifs édictés par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme et notamment les lois SRU, Urbanisme et Habitat, Engagement National pour l'Environnement (lois Grenelle), ALUR, LAAAF ;
- Mettre en compatibilité le document d'urbanisme de la commune avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vexin Normand ;

- Disposer d'un document de planification reflétant un projet d'aménagement communal cohérent et ambitieux, fixant des orientations stratégiques telles que :

Une croissance maîtrisée

- Gérer un rythme raisonnable de construction neuve
- Maîtriser la consommation d'espace, en privilégiant les espaces constructibles actuellement disponibles sans empiéter dans la limite du possible sur les terrains agricoles et forestiers ;
- Maintenir et développer les services existants à la population : (commerce, culture, sport) et favoriser l'émergence des nouveaux services et l'accueil des jeunes enfants
- Améliorer la qualité des déplacements des habitants et notamment des transports en commun (Vernon, Les Andelys, ...)

Un dynamisme économique

- Favoriser le maintien et le développement des commerces, de l'activité artisanale et de service notamment, favoriser les capacités d'hébergement
- Définir une stratégie touristique (notamment valorisation des bords de Seine, des sites remarquables, création d'une halte touristique, ...) –
- Proposer aux autres communes avoisinantes nos réflexions sur l'aménagement d'un cheminement doux le long de la Seine.
- Protéger les terrains agricoles et forestiers

Un renforcement de la qualité de vie et Environnement

- Établir un ensemble de règles paysagères et architecturales adaptées aux différentes zones constructibles
- Favoriser l'agriculture et la valorisation des massifs forestiers, en prenant en compte le principe de précaution et le respect de l'environnement
- Développer les énergies renouvelables dans le respect strict des contraintes paysagères
- Protéger les milieux naturels (notamment bords de Seine, îles et forêts) et favoriser les déplacements doux par la réflexion d'un aménagement doux en bord de Seine
- Gérer les ressources en eau en compatibilité avec le SDAGE et les prescriptions du PPRI (en cours d'étude) qui gère les problèmes d'inondations qui touchent notre commune lors des débordements de la Seine
- Gérer les risques (inondations, circulation routière, transport de matières dangereuses,...) et limiter les nuisances (notamment en s'opposant à l'ouverture, à l'extension de carrières ou à l'installation d'activités industrielles polluantes)
- Favoriser les itinéraires sécurisés (cyclable et piétons) en renforçant ou en améliorant leurs créations
- Privilégier la sécurité des habitants en promouvant des dispositifs, des règles de sécurité et de déplacement sur la voie publique
- Préserver et mettre en valeur les patrimoines naturels, paysagers et bâtis de la commune

Considérant que le Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2006;

- qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire de la commune conformément à l'article L 123.1 du Code de l'urbanisme et d'élaborer ainsi un Plan Local d'Urbanisme ;
- qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément aux l'articles L 123.6 et L 302.2 du Code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et par conséquent l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune conformément à l'article L 123.6 du Code de l'urbanisme ;



- que les modalités de concertation prévues à l'article L 302.2 du Code de l'urbanisme seront les suivantes :
 - affichage de la délibération,
 - parution dans le bulletin municipal,
 - organisation de deux réunions publiques,
 - mise à disposition du public d'un registre auprès de l'accueil de la mairie permettant à chacun de communiquer ses remarques,
 - mise en ligne sur le site internet officiel de la mairie des avancées du projet de PLU.
 Il est précisé qu'à l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en tirera le bilan devant le conseil municipal qui en délibèrera.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire de choisir l'organisme chargé de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme;
- de solliciter de l'État et du Conseil Départemental, qu'une dotation soit allouée pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration d'un PLU conformément à l'article 121.7 du Code de l'urbanisme.
- D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 1263.6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée:

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territorial (Syndicat du Pays du Vexin Normand),
- au Président de la communauté de communes Epte-Vexin-Seine
- au Maire de Vernon,
- au Maire de Notre Dame de l'Isle,
- au Maire de Saint Pierre d'Autils,
- au Maire de Panilleuse,
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés :
 - la communauté d'agglomération des portes de l'Eure,
 - la communauté de communes des Andelys.

PRÉFECTURE DE L'EURE
- 7 SEP. 2015
ARRIVÉE

Conformément à l'article R 123.25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire,



Fait et délibéré les ans, mois et jour que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie conforme,